

**AVENANT AUX MODALITES DE
CONTROLE DES CONNAISSANCES DE LA FORMATION D'ORTHOPTIE
*Année universitaire 2021-2022***

La Faculté de Médecine Sorbonne Université soumet au conseil de faculté pour approbation les modifications apportées aux modalités de contrôles des connaissances de la formation d'orthoptie pour l'année universitaire 2021-2022 précédemment votées en conseil de faculté le 24 juin 2021 et en CFVU le 1^{er} juillet 2021.

Ces modifications portent sur les points 9 (Stage à l'étranger) et 10 (séjour d'études) et visent à harmoniser la procédure de candidature pour une mobilité pour les étudiants orthoptistes avec celles des étudiants en médecine et en orthophonie.

Simplifier la procédure permet de clarifier l'information donnée aux étudiants et se mettre en conformité avec la charte Erasmus et notamment veiller à ce que les procédures de sélection des activités de mobilité soient équitables, transparentes, cohérentes et documentées.

**MODIFICATIONS CONCERNANT LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
RELATIVES AU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPTISTE
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

I- Dispositions communes aux 3 années d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

1- Références réglementaires :

Arrêté du 16 décembre 1966 modifié par l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste.

Le Coursus est structuré en 6 semestres. Il est organisé en domaines de savoir dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement (UE). Ces domaines de savoir sont affectés de crédits européens. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. La licence est validée par l'obtention de 180 crédits européens.

Les enseignements de chaque année sont organisés en 2 semestres, chaque semestre correspondant à un volume de 30 ECTS (crédits européens), soit 60 ECTS pour l'année.

Les enseignements sont assurés sous forme

- De cours magistraux (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques)
- De travaux dirigés (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques ou sous forme de stages)
- De travaux pratiques (soit en présentiel ou sous forme de stages)

Crédits européens :

Les crédits européens sont affectés aux UE (Unités d'Enseignement).

2- Contrôle continu :

La présence aux travaux dirigés notés par un contrôle continu est obligatoire. Toute absence doit être motivée et accompagnée de justificatif. Au-delà de 3 absences, même motivées, à chacun de ces TD semestriels, l'étudiant sera déclaré défaillant. Ses notes de TD ne seront pas prises en compte.

Absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives :

- Maladie ou accident.
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré.
- Mariage ou PACS.
- Naissance ou adoption d'un enfant.
- Certificat médical attestant la nécessité d'une présence parentale auprès de l'enfant malade.
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale).
- Journée d'appel de préparation à la défense.
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle.
- Justificatif – Retard transport

3- Sessions :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

L'absence à une épreuve de Contrôle Continu, ou à un examen terminal de 1ère session, justifiée ou non, entraîne une mention Absence, qui se traduit par la note 0.

Dans ce cas, l'étudiant qui ne valide pas l'UE en question en 1ère session aura la possibilité de repasser cette UE en session de rattrapage.

L'absence à une épreuve de session de rattrapage, justifiée ou non, entraîne une mention Absence, qui se traduit par la note 0.

Dans ce cas, aucune épreuve de substitution ne sera organisée pour l'étudiant absent à la session de rattrapage.

Un étudiant positif à la COVID-19 ou cas contact avéré lors d'une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal doit rester isolé et nous envoyer un justificatif. Une épreuve de substitution lui sera organisée lors de la session de rattrapage en cas d'absence à un examen terminal et si possible avant la session de rattrapage pour une épreuve de contrôle continu.

Tout ou une partie des examens écrits peut se faire sur SIDES.

4- Validation – capitalisation- compensation :

Une Unité d'enseignement est acquise dès lors que la moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée.

Exception faite de l'UE41 : Pour valider l'UE 41, l'étudiant doit avoir :

- réussi les évaluations des chapitres du MOOC AFGSU mises en ligne sur Moodle avec une note supérieure ou égale à 8/10 pour chaque évaluation ;
- avoir été présent au cours magistral AFGSU ;
- et avoir assisté au TD pratique AFGSU.

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent.

5- Dispense :

Les étudiants ayant déjà validé durant leurs précédentes années d'études le prérequis de l'UE 28 (Certification PIX) ou une des UE de l'année en cours en Orthoptie peuvent effectuer une demande écrite de dispense.

Cette demande doit être adressée entre :

- le 30 août 2021 et le 10 novembre 2021 pour les UE du 1^{er} semestre ;
- le 13 janvier 2022 et le 10 mars 2022 pour les UE du 2^e semestre.

Elle doit être accompagnée de justificatifs c'est-à-dire :

- une copie de la certification PIX pour une demande de dispense du prérequis de l'UE 28
- du relevé de notes avec le descriptif de l'UE déjà validée pour une demande de dispense d'UE.

Depuis l'année universitaire 2018-2019, les étudiants ayant le certificat du C2I ne peuvent plus être dispensés de la certification PIX.

Ces demandes seront étudiées par un conseil pédagogique.

6- Choix de stage :

On comptera un stage par semestre.

Le classement des étudiants de 1^{re} année pour le choix de stage sera le même que celui à l'issue du concours d'entrée en Orthoptie.

Les élèves redoublants leur 1^{re} année seront classés à la fin de ce classement :

- en fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX non compris) dans lesquels ils sont ajournés ;
- en fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires dans lesquels ils sont ajournés.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue suite aux rattrapages de 1^{re} année qui permettra de départager les étudiants.

Le classement des étudiants de 2^e et de 3^e année pour le choix de stage sera effectué de la manière suivante :

-les étudiants qui n'auront pas eu à passer les rattrapages pour passer dans l'année supérieure seront classés en premier en fonction de leur moyenne ;

-Les autres étudiants seront classés en fonction du nombre de dettes suite aux rattrapages.

Ainsi ceux qui n'auront aucune dette seront classés avant ceux qui passeront avec des dettes.

Si plusieurs étudiants ont le même nombre de dettes suite aux rattrapages, le classement de ces étudiants sera effectué dans l'ordre suivant :

- en fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX non compris) à repasser;
- en fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires à repasser.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue après les rattrapages qui permettra de départager les étudiants.

Les élèves redoublants de chaque année seront classés à la fin du classement :

- en fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX non compris) dans lesquels ils sont ajournés ;
- en fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires dans lesquels ils sont ajournés.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue suite aux rattrapages qui permettra de départager les étudiants.

Suite aux choix de stage en début d'année universitaire, l'étudiant ne pourra pas demander une modification d'un/de ces choix de stage sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Si son cas est reconnu comme exceptionnel par le département pédagogique, l'étudiant devra refaire son/ses choix de stage(s) et il ne pourra alors choisir que le/les stages dans lesquels il restera des places suite aux choix de stage organisés au début de l'année universitaire.

Sauf accord motivé du responsable pédagogique, un étudiant ne peut pas faire un même stage deux fois dans son cursus.

7- Stages :

La présence au stage constitue un pré requis obligatoire.

Les heures de TD prévues par le référentiel de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste peuvent être remplacées, notamment pour les étudiants de 1^{ère} année, par des heures de stage.

Les absences en stage au cours de l'année universitaire 2021-2022 doivent être justifiées et rattrapées jusqu'à la délibération des rattrapages par le jury.

Si le temps nécessaire pour effectuer le rattrapage des absences va au-delà de cette période, l'étudiant devra redoubler. Dans le cas où l'étudiant aura déjà redoublé une fois, il sera expulsé de la formation en fin d'année universitaire sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à la demande de l'étudiant.

Si l'étudiant ne peut rattraper toutes ses absences cela engendre une non-validation du stage.

En cas d'absences non justifiées au cours d'un semestre, non seulement l'étudiant devra rattraper ces absences pour valider son stage mais en plus 0.5 point par demi-journée d'absence sera enlevé sur son évaluation de stage du semestre en question.

En cas de maladie ou de décès d'un(e) proche, le stagiaire peut bénéficier jusqu'à 3 jours d'absences sans avoir à les rattraper s'il présente un justificatif.

Le candidat qui n'a pas validé tous les stages redouble, même s'il a obtenu toutes les UE.

Aucun rattrapage de stage n'est prévu en cas de non-validation du stage en cas d'inaptitude.

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble uniquement à cause du stage doit :

- refaire une année complète s'il n'a pas validé ces 2 stages de 3^{ème} année
- refaire uniquement le premier semestre de 3^{ème} année s'il n'a pas validé l'un de ces stages de 3^{ème} année, ou l'UE 38 ou une ou plusieurs des épreuves du certificat de compétences cliniques.

Un carnet de stage est mis en place afin d'effectuer le suivi de la progression du niveau de l'étudiant dans sa pratique clinique.

8- UE engagement étudiant

Les étudiants de la faculté de médecine Sorbonne Université engagés au sein d'activités mentionnées à l'article L611-9 du code de l'éducation peuvent demander que les compétences, aptitudes et connaissances, disciplinaires ou transversales, acquises dans l'exercice de ces activités et qui relèvent de celles attendues dans leur cursus d'étude, soient validées au titre de leur formation.

Activités concernées par une reconnaissance de l'engagement de l'étudiant dans son cursus

- Activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901
- Activités d'élus étudiants
- Activité professionnelle : pour l'étudiant exerçant une activité rémunérée, il s'agira d'évaluer des compétences disciplinaires (et non transversales) relevant de celles attendues dans le cursus d'études de l'étudiant
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Engagement de sapeur-pompier volontaire
- Engagement de service civique
- Engagement de volontariat dans les armées

Activités exclues de la reconnaissance de l'engagement étudiant

- La participation ponctuelle à des actions associatives
- Les projets étudiants qui seraient déjà reconnus pédagogiquement
- Les stages faisant partie du cursus

Cependant la reconnaissance de l'engagement étudiant, n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants :

- année de césure
- statut de l'étudiant salarié
- stage dans le cadre d'un service civique

La reconnaissance pédagogique de l'engagement étudiant prend la forme d'une UE Libre au choix : UE libre de S5 MOOC ou UE libre S6 Stage en libéral.

Cette mention de validation d'un engagement étudiant sera portée sur l'annexe descriptive au diplôme.

La mission d'engagement doit représenter un volume horaire minimum de 30 h par semestre.

L'étudiant demande, la validation de compétences, connaissances et aptitudes acquises au titre de son engagement au plus tard 1 mois après la rentrée universitaire de l'année d'inscription.

Pour bénéficier d'une reconnaissance de l'engagement, l'étudiant doit présenter sa demande au responsable de sa formation via le dossier de candidature. A l'appui, il devra fournir un document justifiant et décrivant les activités bénévoles ou professionnelles exercées lors de son engagement.

Dans le dossier devront être exprimés les motivations et les objectifs de l'engagement en termes de développement personnel ainsi que les bénéfices attendus par rapport aux compétences développées.

Une commission facultaire sera créée pour traiter les demandes de reconnaissance de l'engagement étudiant, elle sera composée :

- Du responsable/représentant de chaque formation
- D'un représentant étudiant
- De la directrice/représentant des formations en santé
- Du responsable/représentant de la vie étudiante de la faculté de médecine

L'évaluation de l'UE engagement étudiant se fera annuellement sur la base :

D'un rapport de 3 à 5 pages dactylographiées justifiant et décrivant les activités de l'engagement de l'étudiant permettant d'identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises.

Le rapport n'est pas seulement descriptif. Il s'agit d'une démarche mettant en avant les actions menées, des résultats obtenus et de la mise en valeur des compétences acquises pouvant être transversales (travailler en équipe, être autonome, organiser un événement...) ou liées au parcours d'études choisi.

Le rapport devra être visé par le référent de l'activité bénévole ou professionnelle de l'étudiant.

Si ce référent n'existe pas, le rapport doit être visé par le vice doyen formation ou le responsable de formation. Dans les deux cas, l'étudiant doit présenter tous les justificatifs jugés utiles avec son rapport.

Le rapport est présenté devant la commission qui statue sur l'UE Engagement étudiant, elle se prononce sur la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises au cours de ces activités.

L'évaluation du rapport s'appuie en partie sur l'investissement personnel et l'implication effective et durable de l'étudiant durant la réalisation de sa mission, mais également sur sa capacité à présenter clairement les enjeux de son action, à proposer une réflexion sur cet engagement et les compétences acquises ou développées

9- Stage à l'étranger

L'étudiant peut réaliser son stage au cours de 2 périodes distinctes :

- Soit à temps plein durant l'été précédant l'entrée en 3^{ème} année : la durée des stages doit être comprise entre 5 et 7 semaines et cette période compensera celle qui aurait dû être réalisée au semestre 5 en France
- Soit un stage de 4 à 6 demi-journées par semaine pendant le 1^{er} semestre de L3. La durée des stages doit être comprise entre 8 et 12 semaines et cette période compensera celle qui aurait dû être réalisée au semestre 5 en France.

L'étudiant intéressé peut se renseigner sur le site internet et contacter le service des relations internationales (medecine-international@sorbonne-universite.fr) : <https://sante.sorbonne-universite.fr/international-1/partir>

Les candidatures devront être envoyées avant la date précisée sur le site internet ci-dessus. Toute la procédure s'effectue en ligne. Elles seront étudiées par une commission pédagogique. Les étudiants recevront une réponse sur la suite donnée à leur dossier. Le suivi du dossier est assuré pour la partie pédagogique par le service pédagogie du département d'orthoptie et par le service des relations internationales pour la partie mobilité.

Le départ des étudiants en stage à l'étranger est conditionné :

- À la situation sanitaire
- A l'accomplissement de plusieurs démarches avant leur départ
 - Se réinscrire à Sorbonne Université
 - Réaliser les démarches relatives à la convention de stage
 - S'enregistrer en ligne auprès du consulat français dans le pays d'accueil ;

- Souscrire à une assurance maladie internationale ;

Une fois, son stage à l'étranger validé par la coordinatrice pédagogique, l'étudiant doit contacter la responsable de la mobilité internationale.

Avant la fin du stage, le/les maître(s) de stage devront envoyer au département d'orthoptie une évaluation de stage. En cas de difficultés de l'étudiant, ils devront également faire avec lui un bilan intermédiaire à mi-parcours du stage.

Les étudiants sélectionnés sont préalablement informés qu'ils devront travailler sur l'UE38 (mémoire rendu et soutenance présentée au S6) au cours du S5. Les étudiants ont le choix de poursuivre le mémoire de l'UE 28 ou d'élaborer un nouveau projet avec un maître de mémoire en France ou à l'étranger.

Les étudiants sélectionnés devront également accomplir certaines autres démarches à leur retour dans la formation d'Orthoptie de Sorbonne Université

- Passer à la faculté de Médecine de Sorbonne Université les examens terminaux des UE qu'ils doivent valider au semestre 5 en même temps que les autres étudiants.
- Les étudiants en stage à l'étranger sont en effet dispensés des épreuves de contrôle continu. Seul compte la note des examens terminaux
Pour cela, ils peuvent suivre les cours magistraux et les travaux dirigés de la formation à distance via les enregistrements postés sur moodle.
- Remplir l'évaluation du lieu de stage

Celle-ci restera anonyme et servira à l'information des futurs candidats au même stage à l'étranger.

En cas de désistement avant le départ (pour motif sérieux et justifié par écrit), l'étudiant devra en informer la coordinatrice pédagogique dans les meilleurs délais. S'appliqueront à lui les mêmes modalités de contrôles des connaissances que les étudiants ne partant pas à l'étranger.

L'interruption d'un stage à l'étranger n'est possible qu'en cas de circonstances exceptionnelles (maladie, problèmes nécessitant le retour de l'étudiant). Elle doit être demandée par écrit à la coordinatrice pédagogique et appuyée de pièces justificatives. A son retour, l'étudiant ne devra passer que les examens terminaux des UE à valider.

L'étudiant qui part en stage à l'étranger perd le bénéfice de choisir un stage du semestre 5 parmi les lieux de stage proposés en début d'année par le département. En cas de désistement avant son départ à l'étranger ou en cas d'interruption de son stage à l'étranger, il devra donc se trouver un lieu de stage validé par la coordinatrice pédagogique pour son stage du semestre 5.

10- Séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange

L'étudiant peut réaliser un semestre de mobilité au cours de son cursus. A ce jour, le semestre 5 est identifié comme le semestre ouvert à la mobilité.

L'étudiant intéressé peut se renseigner sur le site internet et contacter le service des relations internationales (medecine-international@sorbonne-universite.fr) : <https://sante.sorbonne-universite.fr/international-1/partir>

Il est fortement recommandé, aux étudiants intéressés, de se préoccuper de leur séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange dès la rentrée universitaire de 2^{ème} année.

Les étudiants ne pourront choisir leur séjour d'études que parmi les universités partenaires qui proposent des échanges avec la formation d'Orthoptie de Sorbonne Université.

Les candidatures devront être envoyées avant la date précisée sur le site internet ci-dessus. Toute la procédure s'effectue en ligne. Chaque candidature devra comprendre les relevés de notes, de la fiche du stage dans le pays d'accueil, une lettre de motivation, une éventuelle attestation du niveau de langue, un CV et les informations concernant la démarche liée à la demande d'une bourse de mobilité.

D'autres documents pourront être demandés en fonction de la destination demandée.

Les candidatures devront être envoyées avant la date qui leur sera communiquée par le département de formation et reprise sur le site internet.

Elles seront étudiées par une commission pédagogique. Les étudiants recevront une réponse sur la suite donnée à leur dossier. Le suivi du dossier est assuré pour la partie pédagogique par le service pédagogie du département d'orthoptie et par le service des relations internationales pour la partie mobilité.

Les étudiants sélectionnés sont préalablement informés qu'ils devront travailler sur l'UE38 (mémoire rendu et soutenance présentée au S6) au cours du S5. Les étudiants ont le choix de poursuivre le mémoire de l'UE 28 ou d'élaborer un nouveau projet avec un maître de mémoire en France ou à l'étranger.

Si l'étudiant ne peut pas bénéficier de stage dans le cadre de sa mobilité d'études grâce à l'établissement d'accueil, il pourra effectuer son stage l'été précédent ou durant sa mobilité en cherchant son stage par lui-même.

La participation des étudiants sélectionnés au programme d'échange est conditionnée :

- À la situation sanitaire
- A leur admission dans l'université partenaire qui garde un droit de regard sur la candidature des étudiants sélectionnés par le département d'Orthoptie de Sorbonne Université.
- A l'accomplissement de plusieurs démarches avant leur départ en séjour d'études dont notamment:

- S'inscrire à l'université d'accueil ;
- Se réinscrire à Sorbonne Université ;
- S'enregistrer en ligne auprès du consulat français dans le pays d'accueil ;
- Souscrire à une assurance maladie internationale ;

Les étudiants sélectionnés devront également accomplir certaines démarches à leur retour dans la formation d'Orthoptie de Sorbonne Université

- Être attentif à la transmission des notes de l'université
- Pour les UE non enseignées et non évaluées dans l'université partenaire, l'étudiant pourra suivre à distance les cours magistraux et les travaux dirigés via les enregistrements postés sur moodle. Aucun travaux pratique ne sera organisé pour lui.
- Remplir le rapport de fin de séjour
Celui-ci restera anonyme et servira à l'information des futurs candidats aux programmes d'échange.

Pour ces étudiants, l'UE 38 pourra être remplacée par un rapport de stage.

En cas de désistement avant le départ (pour motif sérieux et justifié par écrit), l'étudiant devra en informer la coordinatrice pédagogique dans les meilleurs délais. S'appliqueront alors à lui les mêmes modalités de contrôles des connaissances que les étudiants ne partant pas à l'étranger.

L'interruption d'un séjour dans une université étrangère n'est possible qu'avec l'accord de la coordinatrice pédagogique du département d'Orthoptie et uniquement en cas de circonstances exceptionnelles (maladie, problèmes nécessitant le retour de l'étudiant). Elle doit être demandée par écrit à la coordinatrice pédagogique et appuyée de pièces justificatives. A son retour, l'étudiant ne devra passer que les examens terminaux des UE à valider.

L'étudiant qui part en stage à l'étranger perd le bénéfice de choisir un stage du semestre 5 parmi les lieux de stage proposés en début d'année par le département. En cas de désistement avant son départ à l'étranger ou en cas d'interruption de son stage à l'étranger, il devra donc se trouver un lieu de stage validé par la coordinatrice pédagogique pour stage du semestre 5.

11- Session de rattrapage :

Pour tous les enseignements une session de rattrapage est organisée.

Celle-ci comprend pour chaque matière des épreuves portant sur le même programme que lors de la première session.

Exception faite de l'UE41 – « Geste et soins d'urgence » : les étudiants ne l'ayant pas validé en 2^e année pourront la repasser en 3^e année.

12- Progression – redoublement :

Chaque UE validée est capitalisée définitivement. En conséquence, tout candidat ajourné à l'issue de la session de rattrapage conserve le bénéfice des UE validées, et ne compose, lors de son redoublement, que pour les UE non validées.

En cas de redoublement :

-l'étudiant perd le bénéfice des stages effectués au cours de l'année ;

-il devra effectuer :

-en 1^{re} année : 4 demi-journées de stage par semaine ;

-en 2^e année : 4 demi-journées de stage par semaine ;

-en 3^e année : 4 demi-journées de stage par semaine au 1^{er} semestre et 5,5 demi-journées de stage par semaine au 2^{ème} semestre.

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à une demande de l'étudiant).

II- Dispositions pour la première année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

1ère année C.C ORTHOPTISTE S1 et S2 (60 ECTS)					
Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Semestre
Sciences Biologiques et médicales	1 - Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie	3	Epreuve écrite/20	1h00	1
	2 – optique géométrique : optique physiologique	3	Epreuve écrite/20	1h30	1
	4- Physiologie du système visuel, physiologie neurosensorielle	3	Epreuve écrite/20	1h00	1
	5 –Vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies	3	Epreuve écrite 1h /20 + travail écrit sous forme de dossier /10 : le tout ramené /20 Epreuve écrite 1h ou orale / 20 pour le rattrapage		1
	7 – Anatomie et histologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision	2	Epreuve écrite /20	1h00	1
	8 – Physiologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision binoculaire	3	Epreuve écrite /20	1h00	1
	9 – Physiopathologie de l'oculo-motricité et de la vision binoculaire	4	Epreuve écrite /20	1h00	1
	14 –Pathologie sensorimotrices	2	Epreuve écrite /20	1h00	2
	16 – Pathologies ophtalmologiques et générales	2	Epreuve écrite /20	1h00	1
	19 – Pharmacologie et thérapeutique	1	Epreuve écrite 1h ou orale /20		2
Méthode de travail	6 – Langue vivante (anglais) semestre 1	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		1
	6 – Langue vivante (anglais) semestre 2	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		2
Sciences humaines, sociales et droit	12–Déontologie et éthique : historique de la profession	1	Epreuve écrite 1h ou orale /20		1
	18-Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie	2	Epreuve(s) écrite(s) et/ou orale dans le cadre du contrôle continu en TD/20		2
Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste	3- Réfraction	4	Epreuve écrite 1h ou orale / 20		1
	10 - Explorations fonctionnelles	3	Epreuve écrite 1h ou orale / 20		2
	13 – Hygiène et gestion des risques	1	Epreuve écrite 1h ou orale /20		2
	15 – Prise en charge des pathologies sensorimotrices	6	Epreuve écrite 1h ou orale /20		2
	17 – Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	4	Epreuve écrite 1h ou orale / 20		2
20- Contactologie	2	Epreuve écrite et ou orale et ou pratique /20		2	
Pratique orthoptique	11 – Bilan orthoptique	5	Epreuve écrite 1h ou orale / 20		2
Stage	Stage d'observation (1er Semestre)	1	Assiduité et évaluation / 40		1
	Stage d'observation (2ème Semestre)	3	Assiduité et évaluation / 100		2

1- PIX –UE 28

Le certificat du C2I est remplacé par la certification PIX. La certification PIX est désormais le pré requis de l'UE 28.

La certification PIX doit être obtenue avant le passage en 2^e année. Un étudiant de 1^{ère} année qui n'aura pas obtenu sa certification PIX mais qui aura validé toutes les autres UE obligatoires et n'aura que 3 dettes d'UE non obligatoires pourra exceptionnellement passer en 2^e année.

Pour l'obtention de la certification PIX, il faut valider chacune des épreuves suivantes :

-3 travaux pratiques avec une note minimale de 2 sur 3 ;

-un QCM avec la validation des 10 compétences suivantes avec au minimum un niveau 3:

- 1-1 Mener une recherche et une veille d'information
- 1-2 Gérer des données
- 2.1. Interagir
- 2.2. Partager et publier
- 2.4. S'insérer dans le monde numérique
- 3.2. Développer des documents multimédias
- 3.3. Adapter les documents à leur finalité
- 4.1. Sécuriser l'environnement numérique
- 4.2. Protéger les données personnelles et la vie privée
- 4.3. Protéger la santé, le bien-être et l'environnement

2- Dette :

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées.

Chaque UE est classée soit en UE obligatoire, soit en UE non obligatoire pour le passage à l'année supérieure.

L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 2^e année avec une dette maximale de 3 UE classées en non obligatoire.

- Semestre 1 & 2 UE obligatoire : 2-3-5-6-7-8-9-10-11-14-16-17-20-28 prérequis.

- Semestre 1 & 2 UE non obligatoire : 1-4-12-13-15-18-19.

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à une demande de l'étudiant).

III- Dispositions pour la deuxième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

2ème année C.C ORTHOPTISTES S3 et S4 (60 ECTS)					
Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Sesmetre
Sciences humaines, sociales et droit	UE 21 – Statistiques, épidémiologie, santé publique	4	Epreuve écrite/20	1h30	4
Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste	UE 23 – Prise en charge des pathologies neuro-ophtalmologiques	7	Epreuve écrite et/ou étude de cas / 20	30 min	3
	UE 25 – Prise en charge de l'Amblyopie fonctionnelle	6	Epreuve écrite 30 min ou orale / 20		3
	UE 27 – Bilan et prise en charge de la basse vision	7	Epreuve écrite et/ou Etude de cas /20	1h00	4
Sciences Biologiques et médicales	UE 22 – Pathologies neuro- ophtalmologiques	3	Epreuve écrite/20	30 min	3
	UE 24 – Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle	3	Epreuve écrite 30 min ou orale /20		3
	UE 26 – Basse Vision	6	Epreuve écrite 1h ou orale /20		4
Méthode de travail	UE 28 – Méthodologie, documentation et bibliographie (PIX requis)	1	Ebauche de mémoire /20		4
	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		3
	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		4
	UE 32 – Communication, éducation thérapeutique	2	Epreuve écrite 1hou contrôle continu en TD ou orale / 20		3
	UE 33 – Imagerie et technologies de la communication	2	Epreuve écrite 1h ou orale / 20		4
	UE 41 – Geste et soins d'urgence	1	Obtention de l'AFGSU niveau 2		4
Stage	Stage (Semestre 3)	8	Assiduité et évaluation / 100		3
	Stage (Semestre 4)	8	Assiduité et évaluation / 100		4

1- PIX – UE 28 :

Tous les étudiants de 2^{ème} année doivent obligatoirement obtenir leur certification PIX

La validation de l'UE 28 des étudiants de 2^{ème} année qui n'auront pas obtenu leur certification PIX sera mise en attente.

2- Dette :

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées.

Chaque UE est classée soit en UE obligatoire, soit en UE non obligatoire pour le passage à l'année supérieure.

L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 3^e année avec une dette maximale de 2 UE classées en non obligatoire.

- Semestres 3 & 4 UE obligatoires : 6-21-22-23-24-25-26-27-28 et son prérequis
- Semestres 3 & 4 UE non obligatoires : 32-33-AFGSU

Ces UE devront être obligatoirement acquises à la fin de la 3^e année

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf si le département pédagogique accorde une Indulgence suite à une demande de l'étudiant).

IV- Dispositions pour la troisième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

3ème année C.C ORTHOPTISTES S5 et S6 (60 ECTS)					
Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Sesmetre
Sciences humaines, sociales et droit	UE 34 – Exercice de la profession d'Orthoptiste: Législation, réglementation et gestion	1	épreuve écrite 1h ou orale /20		5
Méthodes de travail	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20	1h00	5
	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20	1h00	6
	UE 38 – Travail de fin d'études	8	Mémoire écrit /20 + présentation orale devant jury/ 20 : le tout ramené /20	30min	6
	UE 39 – Coopération, coordination avec les différents acteurs	1	épreuve écrite 1h ou orale /20		5
	UE 40 – Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes	1	épreuve écrite 1h ou orale /20		5
Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste	UE 29 – Vision et troubles d'apprentissages	5	épreuve écrite 30 min ou orale /20		5
	UE 30 – Troubles neurovisuels, vision et équilibre: Bilan et prise en charge	6	épreuve écrite 30 min ou orale /20		5
	UE 31 – Dépistage visuel, aptitudes visuelles et économie visuelle	3	Epreuve écrite 1h ou orale /20		5
	UE 35 – Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques	4	Epreuve écrite 1h–ou orale /20		6
	UE 36 – Bilan orthoptique pré et post opératoires, principes des techniques chirurgicales	2	épreuve écrite/20	1h00	6
	UE 37-Diagnostic et projet de soins	3	Epreuve écrite/20	1h00	6
UE libre (1er semestre)		2	Validation d'un MOOC parmi une liste fournie par le département pédagogique ou validation de l'engagement étudiant (30h par semestre)		5
UE libre (2ème semestre)		2	4 demi-journée de stage dans un cabinet libéral		6
Stage	Stage (Semestre 5)	10	Assiduité et évaluation / 100		5
	Stage (Semestre 6)	10	Assiduité et évaluation / 100		6

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à une demande de l'étudiant).

1- Certificat de compétences cliniques :

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation. Il fait l'objet d'une session de rattrapage.

Pour valider le certificat de compétences cliniques vous devez avoir obtenu la moyenne à chacune des 4 épreuves notées sur 10 : Bilan Orthoptique, Examen complémentaire, Réfraction, Oral.

En cas de crise sanitaire, les étudiants ne doivent passer que deux épreuves : une prise en charge d'un patient et un entretien oral. Chaque épreuve est notée sur 10. Il n'y aura pas de compensation entre ces deux notes.

Les entretiens oraux peuvent se faire devant un jury constitué d'un ophtalmologiste et d'un orthoptiste ou deux orthoptistes.

2- Dette :

Toutes les dettes de l'année antérieure doivent avoir été validées.

Aucune dette n'est possible pour l'obtention du certificat de capacités d'Orthoptiste.

3- Etudiant redoublant de 3^{ème} année

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble notamment à cause de l'UE 38 doit uniquement refaire une soutenance et obtenir une note minimale de 10 pour valider l'UE 38

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble notamment à cause de l'une des épreuves du certificat de compétences cliniques ne doit uniquement repasser l'/les épreuve(s) du certificat de compétences non validées et obtenir une note minimale de 10 à chacune d'elle pour obtenir le certificat de compétences cliniques.

4- Certificat de capacité d'orthoptiste :

Le certificat de capacité d'orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages ;
- Obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- Obtenu l'AFGSU de niveau 2 ;
- Présenté avec succès leur travail de fin d'études.

V- Le concours d'admission à la formation d'orthoptiste

Une commission d'examen des vœux procède à l'examen des dossiers de candidature, selon le calendrier de la procédure nationale de préinscription défini annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les modalités de sélection des dossiers seront portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Les modalités d'inscription s'effectuent conformément au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur en vertu de l'Arrêté du 28 février 2020 relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup.